

## **SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 20 août 2024 à 19 h au Centre communautaire de Farm Point, 331m, chemin de la Rivière, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Ghislaine Grenier, Responsable des communications et Mme Christine Séguin, Greffière-adjointe.

**ÉTAIT ABSENT** le conseiller Enrico Valente.

Deux périodes de questions fut tenues, lesquelles ont duré environ 60 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 04.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **254-24**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Ajouter :**

- 5 h) Dépôt d'une pétition demandant de réduire la vitesse sur le chemin Carman à 40 km/h
- 5 i) Dépôt d'une pétition demandant de réduire la vitesse sur la route 105 sud, soit du chemin d'Old Chelsea au Pont Alonzo-Wright, à 50 km/h

#### **Retirer :**

- 6.1 a) Adoption du règlement numéro 1325-24 – Règlement modifiant les taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$
- 7.1 b) Dérogation mineure – Superficie totale des bâtiments accessoires – 891, chemin du Lac-Meech – District électoral 2

## **SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024**

### **254-24 (suite)**

- 9 c) Nominations au comité consultatif des transports et de la mobilité durable

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **255-24**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 2 juillet 2024 soit et est par la présente adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 5 JUIN AU 5 AOÛT 2024 AU MONTANT DE 5 164 156,43 \$**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – JUIN ET JUILLET 2024**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 6 JUIN 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 14 JUIN 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIN 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION 232-24**

**DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'AGRANDISSEMENT DES USINES**

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION DEMANDANT DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR LE CHEMIN CARMAN À 40 KM/H**

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION DEMANDANT DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR LA ROUTE 105 SUD, SOIT DU CHEMIN D'OLD CHELSEA AU PONT ALONZO-WRIGHT, À 50 KM/H**

## **SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024**

### **256-24**

#### **OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat et l'installation de trois (3) bornes de recharge ont été approuvés et un montant net de 25 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE la résolution numéro 227-21 a été adoptée le 1<sup>er</sup> juin 2021 concernant une demande de subvention au programme PIVEZ de Ressources Naturelles Canada;

ATTENDU QUE deux (2) bornes de recharge seront installées au Centre Meredith et une (1) à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le Service de l'environnement a procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs pour l'achat et l'installation des bornes de recharge;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 26 juillet 2024 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Séguin Morris inc.	29 501,83 \$	26 939,10 \$
171975 Canada inc. (Lauriault Électrique)	35 043,23 \$	31 999,14 \$

ATTENDU QUE le Service de l'environnement a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Séguin Morris inc. est conforme et recommandée par le Service de l'environnement;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Séguin Morris inc. au montant de 29 501,83 \$, incluant les taxes, pour l'achat et l'installation de trois (3) bornes de recharge représente un montant net de 26 939,10 \$, soit un dépassement budgétaire de 1 939,10 \$;

ATTENDU QUE l'achat et l'installation des bornes de recharge ainsi que le dépassement budgétaire seront financés par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat et l'installation de trois (3) bornes de recharge au montant de 29 501,83 \$, incluant les taxes, à la compagnie Séguin Morris inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

## **SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024**

### **256-24 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 26 939,10 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-00-729 (Biens durables autres – Hygiène du milieu).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **257-24**

#### **OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DIVERS TRAVAUX CORRECTIFS AU BARRAGE HOLLOW GLEN À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE des travaux correctifs sont nécessaires au barrage Hollow Glen afin de remplacer des composantes au panneau de contrôle et rétablir l'automatisation du système;

ATTENDU QUE la compagnie Groupe Solutios a soumis un prix de 11 037,60 \$ incluant les taxes, pour faire la mise à niveau du barrage;

ATTENDU QUE les coûts pour les travaux correctifs représentent un montant net de 10 078,80 \$ et seront payés à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat et autorise le paiement pour la mise à niveau du barrage à Groupe Solutios au montant de 11 037,60 \$ incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 078,80 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-460-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiment et terrain).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\* La conseillère Rita Jain quitte son siège à 21 h 10 et le reprend à 21 h 12.

## **SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024**

### **258-24**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER À L'OUEST DE L'AUTOROUTE 5**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'aménagement du sentier à l'ouest de l'autoroute 5 a été approuvé et un montant net de 280 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement du sentier;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 16 juillet 2024:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
9115-1951 Québec inc. (Excavatech J.L.)	396 338,14 \$	361 909,55 \$
9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.)	404 140,57 \$	369 034,21 \$
Eurovia Québec Construction inc.	593 888,65 \$	542 299,49 \$
130247 Canada inc. (Pavage Inter Cité)	1 717 671,31 \$	1 568 462,86 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE les prix soumis dépassent l'enveloppe budgétaire allouée à ce projet;

ATTENDU QU'AFIN de respecter le budget, l'item 4 « Construction d'un nouveau sentier – Section 2 (320m) » est retiré du bordereau de prix;

ATTENDU QUE suite au retrait de l'item 4, les nouveaux prix soumis sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
9115-1951 Québec inc. (Excavatech J.L.)	307 970,20 \$	281 217,84 \$
9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.)	326 950,96 \$	298 549,80 \$
Eurovia Québec Construction inc.	484 261,36 \$	442 195,17 \$
130247 Canada inc. (Pavage Inter Cité)	1 347 838,13 \$	1 230 755,86 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9115-1951 Québec inc. (Excavatech J.L.) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

## **SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024**

### **258-24 (suite)**

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9115-1951 Québec inc. (Excavatech J.L.) au montant de 307 970,20 \$, incluant les taxes, pour l'aménagement du sentier ouest de l'autoroute 5 représente un montant net de 281 217,84 \$;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement du sentier ouest de l'autoroute 5 seront payés en partie par l'aide financière octroyée par le ministère de l'Éducation, en vertu du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air et le solde sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1236-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'aménagement du sentier ouest de l'autoroute 5 au montant révisé de 307 970,20 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9115-1951 Québec inc. (Excavatech J.L.).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-52-721 (Infrastructures – Sentier ouest autoroute 5), règlement d'emprunt numéro 1236-21.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **259-24**

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LE REMPLACEMENT ET LES MODIFICATIONS AUX ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE PLOMBERIE DE LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 248-23, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada) au montant de 1 073 866,50 \$, incluant les taxes, pour le remplacement et les modifications aux équipements de ventilation et de plomberie de la station d'épuration du centre-village;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 38 896,84 \$, incluant les taxes, a été autorisé par résolution pour des travaux supplémentaires, mais que le montant corrigé est de 42 578,02 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le déplacement et remplacement du panneau de contrôle principal de la station qui est atteint de corrosion et empêche la station de fonctionner de façon automatisée sont essentiels;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires suivants doivent être effectués :

## SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

### 259-24 (suite)

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
EL-02	Déplacement et remplacement du panneau de contrôle principal de la station d'épuration des eaux usées	189 547,50 \$	Forfaitaire	189 547,50 \$
<b>Sous-total travaux non prévus</b>				189 547,50 \$
<b>TPS (5 %)</b>				9 477,38 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>				18 907,36 \$
<b>TOTAL</b>				217 932,24 \$

ATTENDU QUE la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada) inc. a soumis un prix de 217 932,24 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 199 001,18 \$ pour effectuer ces travaux (EL-02);

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc. a analysé le prix soumis par la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada) et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1233-21;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise les travaux de déplacement et remplacement du panneau de contrôle principal de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre-village à la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada) au montant de 217 932,24 \$, incluant les taxes, pour l'ordre de changement numéro EL-02.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-00-721 (Infrastructures – Hygiène du milieu (eaux usées)), règlement d'emprunt numéro 1233-21.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 260-24

#### **MANDAT POUR LE TRANSFERT DES LOTS EN COURS D'ACQUISITION POUR LA NOUVELLE ÉCOLE 039 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS**

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (ci-après CSSPO) souhaite bâtir une nouvelle école sur le territoire de la Municipalité, identifiée par le numéro 039;

## **SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024**

### **260-24 (suite)**

ATTENDU QUE le CSSPO peut requérir que la Municipalité lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction d'une école en vertu des articles 272.2 à 272.13 la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE les immeubles d'intérêt sont les lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718, une partie du lot 4 983 824 (soit les lots 6 639 799 et 6 640 487 non-officiels), ainsi que le lot 6 274 719 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le CSSPO souhaite obtenir le transfert de propriété des lots au plus tard à la fin du mois d'août 2024, pour débiter les travaux en vue d'une ouverture de l'école en septembre 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a déjà entamé les procédures légales pour devenir propriétaire du ou des lots nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation de tous les documents légaux pour le transfert de propriété au CSSPO du ou des lots nécessaires aux fins de la construction d'une nouvelle école sur le territoire dès que possible.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\* La conseillère Rita Jain déclare qu'elle a un intérêt personnel dans la présente et s'abstient des délibérations et du vote.

### **261-24**

#### **MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE TEMPORAIRE D'EMPIÈTEMENT, D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE DANS L'EMPRISE MUNICIPALE AU BÉNÉFICE DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU LOT 3 031 980 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 031 980 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, demande qu'un droit de passage temporaire lui soit accordé pour la mise en place d'un passage afin d'accéder à sa propriété;

ATTENDU QUE la propriété de la Municipalité sur laquelle s'exercera le droit de passage temporaire est identifiée comme étant les lots 6 323 415, 3 264 880 et 3 264 899 du cadastre du Québec dans la circonscription de Gatineau, connu comme étant le 343, chemin de la Rivière et l'emprise du sentier de la Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QUE le droit de passage sera temporaire et valide jusqu'à la signature d'une entente de travaux municipaux pour la construction d'un chemin municipal au même endroit, tel qu'approuvé par la résolution numéro 50-20 approuvant le PIIA du lotissement projeté;



## **SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024**

### **261-24 (suite)**

ATTENDU QUE des ponceaux en PEHD de 450 mm de diamètre seront installés sous le passage si nécessaire afin de permettre le drainage adéquat du sentier Voie Verte Chelsea (VVC) et du chemin de la Rivière, et que le propriétaire sera responsable de l'installation des ponceaux en PEHD et du passage ainsi que des coûts encourus pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la largeur de la servitude sera de 6 mètres;

ATTENDU QUE le paiement des frais d'honoraires associés à la préparation de la description technique et de la préparation d'un acte officiel d'une servitude sera à la charge du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que la Municipalité accorde une servitude temporaire d'empiètement, d'usage et de droit de passage dans l'emprise municipale les lots 6 323 415, 3 264 880 et 3 264 899 du cadastre du Québec, avec d'autres conditions, au bénéfice de la propriété sise du lot 3 031 980 au cadastre du Québec, le tout selon une entente signée entre les parties à cet effet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels et tous les autres frais inhérents à cette demande seront à la charge du propriétaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie propose un amendement par l'ajout du paragraphe suivant et demande le vote :

*« IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le propriétaire du lot 3 031 980 installe, à ses frais, une clôture ou une barrière quelconque de façon temporaire et pour la durée des travaux à l'intérieur de l'assiette de la servitude accordée, et en bordure de la propriété voisine sise au 347 chemin de la Rivière (lot 3 031 978) de manière à minimiser les impacts et l'empiètement sur celle-ci. »*

#### POUR

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Dominic Labrie

#### CONTRE

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024**

### **261-24 (suite)**

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale incluant l'amendement adopté ci-avant :

POUR	CONTRE
- Cybèle Wilson	
- Christopher Blais	
- Kimberly Chan	
- Dominic Labrie	

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\* La conseillère Cybèle Wilson quitte son siège à 21 h 33 et le reprend à 21 h 34.

### **262-24**

#### **FÉLICITATIONS À Mlle SOPHIA JENSEN POUR SA PARTICIPATION AUX JEUX OLYMPIQUES D'ÉTÉ À PARIS**

ATTENDU QUE Mlle Sophia Jensen est une jeune athlète de 22 ans résidente de Chelsea et membre de l'équipe Canada en canoë-kayak vitesse aux Jeux Olympiques d'été à Paris;

ATTENDU QUE Mlle Jensen s'est classée 6<sup>e</sup> à la finale de l'épreuve canoë sprint C-1 200 m femmes lors de sa participation aux Jeux Olympiques le 10 août 2024;

ATTENDU QUE Mlle Jensen s'entraîne en canoë-kayak au Club Cascades depuis plus de dix années et compte à son actif plusieurs médailles, titres et accomplissements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Maire Pierre Guénard, appuyé unanimement et résolu de reconnaître et féliciter Mlle Sophia Jensen pour sa participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024, pour ses nombreuses médailles et titres, ainsi que pour ses nombreux accomplissements.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **263-24**

#### **FÉLICITATIONS À M. MICHAEL WOODS POUR SA PARTICIPATION AUX JEUX OLYMPIQUES D'ÉTÉ À PARIS**

ATTENDU QUE M. Michael Woods est un athlète de 37 ans résident de Chelsea et membre de l'équipe Canada en cyclisme sur route aux Jeux Olympiques d'été à Paris;

ATTENDU QUE M. Woods a commencé à faire du vélo à l'âge de 25 ans comme 2<sup>e</sup> carrière sportive, sa 1<sup>ère</sup> carrière sportive étant la course;

## **SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024**

### **263-24 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Maire Pierre Guénard, appuyé unanimement et résolu de reconnaître et féliciter M. Michael Woods pour sa participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024, pour ses nombreuses médailles et titres, ainsi que pour ses nombreux accomplissements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **264-24**

#### **MODIFICATION DE LA VOCATION DES VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE IDENTIFIÉS COMME ÉTANT FEU-003 (CITERNE 1994 INTERNATIONAL), FEU-006 (FREIGHTLINER 1996) ET FEU-014 (FORD F-150 2014)**

ATTENDU QUE certains véhicules du Service de sécurité incendie ont atteint leur durée de vie utile;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 251-24 adoptée lors de la session ordinaire du 2 juillet 2024, le conseil a autorisé la vente desdits véhicules;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la vocation les véhicules connus sous l'appellation FEU-003 (citerne 1994 International), FEU-006 (Freightliner 1996) et FEU-014 (Ford F-150 2014) lesquels font partie du domaine public, et de les affecter au domaine privé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de modifier la vocation des véhicules du Service de sécurité incendie connus sous l'appellation FEU-003 (citerne 1994 International), FEU-006 (Freightliner 1996) et FEU-014 (Ford F-150 2014), et de les affecter au domaine privé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **265-24**

#### **DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC D'AGIR CONCERNANT LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE À CHELSEA**

ATTENDU QUE l'électricité est indispensable et essentielle au quotidien à tous les niveaux, tant personnel que professionnel;

ATTENDU QUE depuis quelques années, les pannes de courant sont nombreuses et de plus en plus fréquentes;

ATTENDU QU'ON la Municipalité a pu constater la fragilité du réseau électrique suite au derecho du 21 mai 2022 ainsi qu'à la tempête de verglas du 5 avril 2023, rendant le réseau à Chelsea fragile et instable;

ATTENDU QUE l'augmentation des pannes de courant touche de nombreux citoyens, commerçants ainsi que l'administration municipale;

## **SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024**

### **265-24 (suite)**

ATTENDU QUE l'augmentation des pannes impacte négativement les citoyens et les commerçants dans leurs activités quotidiennes de même que l'administration municipale dans la fourniture de services aux citoyens de Chelsea;

ATTENDU QUE, bien que des mesures ont déjà été mises en place par Hydro-Québec, la situation est toujours problématique;

ATTENDU QU'IL devient urgent d'apporter les correctifs nécessaires pour améliorer le réseau et fournir une alimentation électrique fiable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu de demander à Hydro-Québec d'agir promptement, d'apporter les correctifs requis et de procéder aux travaux appropriés au réseau électrique à Chelsea dans les meilleurs délais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre cette résolution à M. Robert Bussière, député de Gatineau, et M. Mathieu Lacombe, Ministre responsable de la région de l'Outaouais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **266-24**

#### **EMBAUCHE DE MONSIEUR JASON CORRIGAN AU POSTE DE COORDONNATEUR DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE le 13 mai 2024, la Municipalité affichait un poste permanent cadre de Coordonnateur ou coordonnatrice des infrastructures au Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Jason Corrigan pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation du comité de sélection, Monsieur Jason Corrigan soit embauché à titre de Coordonnateur des infrastructures à compter du 14 octobre 2024 rémunéré selon la grille salariale des cadres avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024**

### **267-24**

#### **PERMANENCE DE MONSIEUR YANNICK LABERGE AU POSTE D'AGENT À L'INFORMATION ET AUX PERMIS**

ATTENDU QUE le 8 janvier 2024 la Municipalité embauchait Monsieur Yannick Laberge au poste d'agent à l'information et aux permis;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de la division permis et inspections est favorable et qu'il recommande la permanence de M. Laberge;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à M. Laberge en date du 8 juillet 2024 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que Monsieur Yannick Laberge soit confirmé à titre d'employé permanent et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 8 juillet 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **268-24**

#### **DÉMISSION DU COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE le 6 août 2024, la Municipalité recevait la lettre de démission du Coordonnateur des travaux publics, effective le 13 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'accepter la démission du Coordonnateur des travaux publics et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses cinq années au sein du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024**

### **269-24**

#### **DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 5 ET MARGE LATÉRALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA ET D'UNE REMISE – 64, CHEMIN SUZOR-CÔTÉ – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 363 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 64, chemin Suzor-Côté a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une véranda située à 43 m et une remise à 30 m de l'emprise de l'autoroute 5, plutôt qu'à 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE la demande a aussi pour but de permettre une remise située à 1 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 juillet 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 25 juillet 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 363 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 64, chemin Suzor-Côté, afin d'autoriser une véranda située à 43 m et une remise à 30 m de l'emprise de l'autoroute 5, plutôt qu'à 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil n'accorde pas la demande de dérogation mineure afin de permettre une remise située à 1 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22 sur ce lot.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

### 270-24

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AUTORISATION POUR INTERVENTIONS ET TRAVAUX DANS UN SITE DU PATRIMOINE – AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE PROTESTANT D'OLD CHELSEA ET DE SON ENTRÉE – 245, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 547 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le cimetière protestant d'Old Chelsea, sis au 245, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement du cimetière et de l'entrée;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, la couleur, les matériaux du mur de soutènement proposé et des aménagements proposés s'harmonisent à l'environnement construit et respectent le caractère villageois et champêtre du centre-village;

ATTENDU QUE les interventions proposées doivent être conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 2 635 547 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le cimetière protestant d'Old Chelsea, sis au 245, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser l'aménagement du cimetière et de son entrée, et conformément :

- À la demande numéro 2022-20038;
- Aux plans « AP-1a - Plan d'inventaire du site », « AP-1b - Plan d'inventaire du site illustré » et « AP-2 - Plan de l'analyse générale du site » préparés par l'architecte-paysagiste Denis Massie, mise à jour du 25 juin 2024 et reçus par courriel le 26 juin 2024;
- Aux plans « AP-3 schéma conception de conservation et de mise en valeur paysagère », « AP-4 - Références photographiques pour la restauration et la mise en valeur du site patrimonial », « AP-5 - Références photographiques pour la restauration et la mise en valeur du site patrimonial » et « AP-6 – Plan de mise en valeur de l'entrée principale », préparés par l'architecte-paysagiste Denis Massie, mise à jour du 26 juin 2024 et reçus par courriel le 26 juin 2024.
- Aux croquis d'ambiances 1 à 6 préparés par l'architecte-paysagiste Denis Massie, datés du 29 mai 2024 et reçus par courriel le 26 juin 2024;
- Aux croquis d'ambiances 7 et 8 préparés par l'architecte-paysagiste Denis Massie, datés du 5 juin 2024 et reçus par courriel le 26 juin 2024.

## **SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024**

### **270-24 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'aménagement de l'entrée et de la limite nord du cimetière, tel que présenté aux plans, est conditionnel à l'obtention de servitudes sur les propriétés situées aux 241 et 253, chemin d'Old Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1326-24 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – CONDITIONS D'APPROBATION D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL**

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1326-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Conditions d'approbation d'un logement additionnel » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'alléger les conditions à rencontrer pour aménager un logement additionnel à même une habitation unifamiliale isolée afin d'en augmenter leur nombre et ainsi accroître l'offre de logements locatifs et intergénérationnels sur l'ensemble du territoire.



Kimberly Chan

### **271-24**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1326-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – CONDITIONS D'APPROBATION D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QU'IL y a eu des demandes pour permettre des logements additionnels de plus de 90 m<sup>2</sup>;



## **SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024**

### **271-24 (suite)**

ATTENDU QU'IL y a présentement une crise du logement et que les caves et sous-sols sont souvent des espaces sous utilisés;

ATTENDU QUE de ces faits, il y a lieu d'alléger les conditions à rencontrer pour aménager un logement additionnel à même une habitation unifamiliale isolée afin d'augmenter leur nombre et ainsi accroître l'offre de logements locatifs et intergénérationnels sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE la modification du règlement de zonage proposée est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 juillet 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 20 août 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1326-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Conditions d'approbation d'un logement additionnel », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **272-24**

#### **AUTORISATION D'INTERVENTIONS ET TRAVAUX DANS UN SITE DU PATRIMOINE – AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE PROTESTANT D'OLD CHELSEA ET DE SON ENTRÉE – 245, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 547 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le cimetière protestant d'Old Chelsea, sis au 245, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'autorisation pour des interventions et travaux dans le site du patrimoine du cimetière, pour l'aménagement du cimetière et de son entrée;

ATTENDU QUE le cimetière est un site du patrimoine municipal et que la Municipalité doit autoriser les travaux et interventions avant qu'ils soient effectués;

## **SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024**

### **272-24 (suite)**

ATTENDU QUE les travaux et interventions doivent être conformes au règlement créant le site du patrimoine;

ATTENDU QUE les interventions et travaux proposés se basent sur le « Guide pour préserver son cimetière » du Centre de conservation du Québec, sur l'avis de Michel Prévost, sur des exemples d'aménagement de cimetières de la région et de la Nouvelle-Angleterre;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 139 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, quant à ces interventions et travaux lors de sa réunion du 3 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve les travaux et interventions sur le lot 2 635 547 au cadastre du Québec, connu comme le cimetière protestant d'Old Chelsea, sis au 245, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser l'aménagement du cimetière et de son entrée, et conformément :

- À la demande numéro 2022-20038;
- Aux plans « AP-1a - Plan d'inventaire du site », « AP-1b - Plan d'inventaire du site illustré » et « AP-2 - Plan de l'analyse générale du site » préparés par l'architecte-paysagiste Denis Massie, mise à jour du 25 juin 2024 et reçus par courriel le 26 juin 2024;
- Aux plans « AP-3 Schéma conception de conservation et de mise en valeur paysagère », « AP-4 – Références photographiques pour la restauration et la mise en valeur du site patrimonial », « AP-5 - Références photographiques pour la restauration et la mise en valeur du site patrimonial » et « AP-6 – Plan de mise en valeur de l'entrée principale », préparés par l'architecte-paysagiste Denis Massie, mise à jour du 26 juin 2024 et reçus par courriel le 26 juin 2024.
- Aux croquis d'ambiance 1 à 6 préparés par l'architecte-paysagiste Denis Massie, datés du 29 mai 2024 et reçus par courriel le 26 juin 2024;
- Aux croquis d'ambiance 7 et 8 préparés par l'architecte-paysagiste Denis Massie, datés du 5 juin 2024 et reçus par courriel le 26 juin 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'aménagement de l'entrée et de la limite nord du cimetière, tel que présenté aux plans, est conditionnel à l'obtention de servitudes sur les propriétés situées aux 241 et 253, chemin d'Old Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024**

### **273-24**

#### **RENOUVELLEMENT – CONTRIBUTION AUX FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ (FONDS MB)**

ATTENDU QUE le Plan stratégique 2040 de la Municipalité de Chelsea vise la protection du patrimoine naturel pour assurer un environnement sain, durable et régénératif par des actions de conservation, de restauration et de mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

ATTENDU QUE la Société pour la nature et les parcs (ci-après la « SNAP »), organisme voué à la protection des milieux naturels et la Fondation de la faune du Québec (ci-après la « Fondation »), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité / Municipalité de Chelsea » (ci-après le « Fonds MB / Municipalité de Chelsea ») qui est mis à la disposition des municipalités ou villes ou MRC afin de développer des projets de conservation de la biodiversité;

ATTENDU QUE la Municipalité a adhéré au Fonds MB de par sa résolution 369-20, contribuant 1 \$ par ménage ou unité de taxation par année dans le fonds réservé;

ATTENDU QUE chaque Fonds MB / Municipalité de Chelsea est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la Municipalité détentrice de ce Fonds MB;

ATTENDU QUE la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2024 à 2028 inclusivement, au Fonds MB / Municipalité de Chelsea selon l'une ou l'autre des modalités suivantes:

1. Pour chaque dollar de contribution versé par la Municipalité de Chelsea en 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028:
  - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Municipalité sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
  - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Municipalité sera prélevé pour la gestion du Fonds MB / Municipalité de Chelsea par la Fondation;
2. Pour chaque dollar de contribution versé par la Municipalité de Chelsea, avec effet rétroactif pour 2024-2025 et ensuite pour 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB / Municipalité de Chelsea un montant correspondant à 100 % des contributions municipales. La contrepartie est calculée chaque année selon les paramètres applicables;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après désigné le « MELCCFP ») soit autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 3 910 000 \$, soit un montant maximal de 977 500 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, pour le Fonds MB, lesquels fonds seront répartis entre les municipalités ou Villes ou MRC adhérentes pour versement obligatoire de 1 \$ par ménage lequel ne pourra pas, cependant, être inférieur à un financement annuel de 5 000 \$, pour les municipalités, villes ou MRC comptant moins de 5 000 ménages et désirant renouveler ladite entente;

## **SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024**

### **273-24 (suite)**

ATTENDU QUE l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'ententes entre des municipalités/villes/MRC et la Fondation et est destiné au développement de projets de conservation des milieux naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que :

- la Municipalité de Chelsea consent à verser au Fonds existant une contribution annuelle équivalente à 1 \$ par ménage, pour un montant minimum de 5 000 \$, pour chacune des années financières 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;
- la Municipalité de Chelsea autorise la Fondation à verser rétroactivement audit Fonds de la Municipalité de Chelsea la contribution du MELCCFP pour l'année financière 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;
- la Municipalité de Chelsea autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de biodiversité. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation;
- Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer ladite entente ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **274-24**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1323-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN SAINT-CLÉMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse du chemin St-Clément entre la route 105 et le chemin de la rivière;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 2 juillet 2024 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1323-24 – Règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin Saint-Clément » soit et est par la présente adopté.

## **SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024**

### **274-24 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Rita Jain propose un amendement au règlement pour inclure une partie du chemin Cross Loop, soit la partie de la route 105 à l'Autoroute 5, et demande le vote :

POUR	CONTRE
- Rita Jain	- Kimberly Chan
- Dominic Labrie	- Cybèle Wilson
	- Christopher Blais

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale :

POUR	CONTRE
- Cybèle Wilson	
- Christopher Blais	
- Kimberly Chan	
- Dominic Labrie	
- Rita Jain	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **275-24**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1324-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 105 ENTRE LES CHEMINS SCOTT ET SAINT-CLÉMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur la route 105 entre les chemins Scott et Saint-Clément;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 2 juillet 2024 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1324-24 – Règlement modifiant la limite de vitesse sur la route 105 entre les chemins Scott et Saint-Clément » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024**

### **276-24**

#### **DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR LES CÉLÉBRATIONS DU 150<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE CHELSEA**

ATTENDU QU'IL y a lieu de déposer une demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin d'obtenir un appui financier au programme Fonds de développement culturel;

ATTENDU QUE la Municipalité devra obligatoirement apporter une contribution financière à la hauteur de 10% des coûts soit un montant de 500,00 \$;

ATTENDU QUE Me Sheena Ngalle Miano assurera le suivi de la demande d'aide financière et sera responsable de la signature de la convention d'aide financière;

ATTENDU QUE Mme Nathalie Gagnon sera responsable de la bonne gestion de l'entente et des redditions de compte suite à la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de déposer une demande d'aide financière au Fonds de développement culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **277-24**

#### **DÉPART À LA RETRAITE DU PRÉVENTIONNISTE-ENQUÊTEUR – MONSIEUR GÉRARD LALIBERTÉ**

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel de M. Gérard Laliberté indiquant qu'il quittait à la retraite en date du 7 juillet 2024, et ce, après dix (10) années de service;

ATTENDU QUE M. Laliberté avait été embauché lors du conseil du 7 juillet 2014 avec la résolution numéro 178-14;

ATTENDU QUE M. Laliberté a exercé son métier dans divers services d'incendie au fil du temps dont les dix (10) dernières années avec le Service de sécurité incendie de Chelsea;

ATTENDU QUE lors du 56<sup>e</sup> congrès annuel de l'AGSICQ (Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec) qui a eu lieu le 2 juillet dernier, M. Laliberté a reçu une médaille pour services distingués en reconnaissance de cinquante (50) années de conduite exemplaire au service de la sécurité publique au Canada de la part de la Gouverneure générale du Canada;

**SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024**

**277-24 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accepte le départ à la retraite de M. Gérard Laliberté et le remercie sincèrement pour son implication et son dévouement envers la communauté de Chelsea.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**278-24**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette session ordinaire soit levée à 22 h 21.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Sheena Ngalle Miano  
Directrice générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Pierre Guénard  
Maire